

N° Parquet [REDACTED]

DÉCISION DE RESTITUTION DE SCELLES

Nous, [REDACTED], Substitut près le tribunal judiciaire de Bobigny,

Vu l'article 41-4 du Code de procédure pénale et l'article 2276 du code civil ;

Vu la procédure visée en référence,

Vu le jugement du [REDACTED] 2020 rendu par la 18^{ème} chambre du tribunal correctionnel de Bobigny,

Vu la demande de restitution datée du 4 Décembre 2020 de [REDACTED] via son conseil, Maître JOSSEAUME, s'agissant du véhicule [REDACTED] placé sous scellé (scellé référencé HUIT) ;

Conformément aux dispositions de l'article 41-1 du code de procédure pénale, lorsque la juridiction saisie a épuisé sa compétence sans avoir statué sur la restitution des objets placés sous main de justice, le procureur de la République est compétent pour décider de la restitution de ces objets lorsque la propriété n'en est pas sérieusement contestée.

Il n'y a toutefois pas lieu à restitution lorsque celle-ci est de nature à créer un danger pour les personnes ou les biens, lorsque le bien saisi est l'instrument ou le produit direct ou indirect de l'infraction ou lorsqu'une disposition particulière prévoit la destruction des objets placés sous main de justice.

Attendu qu'il résulte de la procédure visée en référence que le véhicule [REDACTED] placé sous scellé a été utilisé pour la commission des faits reprochés au mis en cause, [REDACTED] lequel a été déclaré coupable par le tribunal;

Attendu que le tribunal n'a pas statué sur le sort des scellés; que le jugement précité est désormais définitif.

Attendu qu'il ressort de la procédure et des pièces justificatives transmises par [REDACTED]

Ordonnons la restitution du scellé suivant à [REDACTED]
– scellé référencé HUIT : un véhicule [REDACTED] avec sa clef

Disons qu'il appartiendra à [REDACTED] de se rendre en premier lieu au commissariat de GAGNY lequel lui délivrera un bon de restitution puis dans un second temps à la fourrière [REDACTED] A VILLEMOMBLE (93) afin d'y récupérer son véhicule.

Bobigny, le 8 mars 2021
P/ La procureure de la République

